



CAPA Hors Classe 2018

Mme la Rectrice,
M. le Secrétaire Général,

La mise en place du protocole PPCR à la rentrée 2017 modifie profondément l'architecture de la carrière des enseignants. L'appréciation de la valeur professionnelle s'inscrit désormais dans la logique d'un parcours qui se construit au fil de la carrière.

Le SE-Unsa, signataire du PPCR, reste néanmoins très exigeant quant à sa mise en œuvre qui doit être bénéfique à l'ensemble des enseignants. **Les notes de service stipulent que l'appréciation formulée cette année par notre Rectrice est gelée pour les années suivantes.** L'avis est pérenne, y compris pour collègues n'ayant encore eu aucun rdv de carrière, ni le 2ème ni a fortiori le 3^{ème}.

Ce point doit absolument être revu, on ne peut pas l'imaginer autrement surtout en cette période transitoire. Pour le SE-Unsa, l'aspect évolutif d'une carrière doit être reconnu, y compris par l'institution. Sur ce point, vous nous avez déjà indiqué nous rejoindre.

Egalement, puisque désormais un seul avis est donné (Mme la Rectrice synthétise les avis du chef d'établissement et de l'Inspection) **la table de décision des avis Rectoraux** est bien trop trop sévère : là aussi, il faut revoir les choses, au niveau académique en 1^{er} lieu, et appuyé au plus haut niveau. Nous ne pouvons pas imaginer qu'avec la pérennité des avis, plus aucune situation ne sera revue, quelle que soit l'évolution professionnelle des collègues concernés. Par exemple : 1 avis « satisfaisant » du chef d'établissement + 1 avis « à consolider » IPR donne un avis « à consolider ». Un-e collègue lambda en mésentente avec 1 des 2 parties (CE ou inspection) serait ainsi ralenti-e dans sa carrière même si l'engagement professionnel est satisfaisant...

Enfin l'affichage évolutif des avis sur i-prof préalablement à la CAPA pose un problème de lisibilité et de fiabilité de l'information pour les collègues concernés. Le SE-Unsa demande à ce que les avis modifiés ne soient affichés qu'après la CAPA qui les entérine après avis de Mme la Rectrice.

En ce qui concerne les critères pour notre académie, une attention toute particulière doit être portée à l'égalité professionnelle femme-homme dans le cadre du protocole d'accord du 8 mars 2013. Le SE-Unsa approuve donc que 69 % des collègues promus soient des femmes, en adéquation avec la représentativité de notre corps.

Par ailleurs, le SE-Unsa est favorable à la décision du Rectorat de ne pas appliquer le dernier critère de départage des candidats indiquant l'utilisation de l'ordre alphabétique. Le choix d'y substituer la date de naissance des agents, même s'il est discutable, apparaît bien moins arbitraire que le choix initial, qui est, lui, disons-le clairement, plutôt fantasque.